MÉRIGNIES

59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00 Fax 03 20 41 53 04

e.mail : mairie@merignies.fr site : www.merignies.fr

ARRETE N° 2025-133 LIMITATION DE CIRCULATION RUE DE MOLPAS,

Le Man de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant:

Qu'il convient de restreindre le stationnement et la circulation pour l'Implantation d'un nouveau support TELECOM.

Arrête:

- **Art. 1**er. –La circulation sera alternée et limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier 433, rue de Molpas pour la période du 17/10/2025 au 16/11/2025 pour permettre à l'entreprise SBTP de DARDILLY la création d'un nouveau support TELECOM.
- Art. 2. En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.
- Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Art. 4. L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au département du Nord, aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 13 Octobre 2025

Le Maire, Paul Dhallewyn